

N° 2024-96

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants ;
- La délibération n° 23/149 en date du 05 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013 ;
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône, le 08 juillet 2024 et à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 16 juillet 2024, souscrite par Madame RUIZ Annie, 481 rue d'Anse 69400 Villefranche-Sur-Saône, concernant l'aliénation d'une maison cadastré section AN n° 0197 et la moitié indivise d'un passage cadastré AN n° 0195, 481- 477 rue d'Anse 69400 Villefranche-Sur-Saône ;
- Le courrier de la Ville de Villefranche-Sur-Saône en date du 15 juillet 2024 demandant à l'EPORA l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section AN n° 0197 et la moitié indivise d'un passage cadastré AN n° 0195, situées 481- 477 rue d'Anse 69400 Villefranche-Sur-Saône ; suite à la DIA reçue le 08 juillet 2024, dans le cadre de l'OAP Ouest Gare ;
- Le courriel de l'EPORA en date du 28 août 2024 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain suite à la DIA reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône le 08 juillet 2024 souscrite par Madame RUIZ Annie, 481 rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, concernant l'aliénation d'une maison cadastré section AN n° 0197 et la moitié indivise d'un passage cadastré AN n° 0195, 481- 477 rue d'Anse 69400 Villefranche-Sur-Saône ;

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation d'une maison cadastré section AN n° 0197 et la moitié indivise d'un passage cadastré AN n°0195, 481-477 rue d'Anse 69400 Villefranche-Sur-Saône.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 069-200040590-20240829-DEC2024_96-AR

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui :

- Sera Transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Sera Notifiée à EPORA.

Fait à Villefranche, le 29 août 2024



Pascal RONZIERE
Président